

PV DE SEANCE

DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt septembre à 20h00, le Conseil Municipal de Fontaine-le-Port dûment convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Madame Béatrice MOTHRE, Maire.

L'affichage de la convocation a été fait le 14 septembre 2022.

Présents : Mme MOTHRE, Mme DUTERTRE, M. FANDARD, Mme DAGORNE, Mme BARONI, M. MARC, M. FAIRISE, M. SALVAN, M. DORÉ

Excusés : M. LALAURIE a donné pouvoir à Mme MOTHRE, Mme HEUZÉ a donné pouvoir à M. DORÉ, Mme GUERET, Mme SAUTREAU, M. BELZIC

Absent : M. CEDILLE

Mme le Maire ouvre la séance à 20h00.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Dagorne est désignée comme secrétaire de séance.

II – DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de FONTAINE-LE-PORT,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

Arrête :

Article 1^{er} : M. Yann FAIRISE, Conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 - La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 - Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 5 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé(e) et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Fait à Fontaine-le-Port, le 14 septembre 2022

III – ADOPTION DU REFERENTIEL M57

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général 2023

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le Conseil Municipal de Fontaine-le-Port,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances / du Bureau en date du 11 juillet 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe 2023,

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE GAZ DU SDESM

VU L'article L.2313 du code de la commande publique, Le code général des collectivités,

La délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,
- **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

V – INFORMATIONS DIVERSES

Dates des dernières commissions municipales en vu de la préparation du budget 2023 :

- Travaux bâtiments / sécurité - 28 septembre - 20 h
- Enfance jeunesse (périscolaire) 17 octobre - 17 h 30

Date des vœux 2023 de la municipalité : 27 janvier 2023 - 19 h - salle des fêtes

Energie - Fluides : l'Etat demande un chauffage à 19 ° dans les maisons et établissements publics - les chaudières seront réglées à 20° pour les écoles – périscolaire – et salles municipales

Ecoles : Fin d'installation des TNI - panneaux complémentaires et logiciels BENEYLU

Nom de l'école : demande faite depuis mars 2022 et réitérée à Mr le Directeur pour faire travailler les élèves sur le nom à donner à l' Ecole - Madeleine Michelis - Prévoir un conseil municipal sur novembre durant le temps scolaire – pour la présentation par les élèves et mise en délibéré.

Nouvel inspecteur académique : j'ai adressé un courrier de remerciements à Mme L'inspectrice pour nos échanges qui ont été chaleureux, respectueux et constructifs sur ces dernières années et notamment durant la période COVID - (*avec la classe prioritaire entre autre, mise en place pour 3 enfants ce qui a bouleversé l'excellent travail pédagogique des enseignants intervenant en distanciel*)

Eglise : Un grand merci à Alain, Nicole qui durant chaque après midi des 3 semaines d'Aout ont nettoyé l'Eglise nous avons fait un très gros travail de nettoyage- peinture des autels - panneaux muraux – sols – bancs - retrait d'armoires et mobilier vermoulus remplacés par de nouvelles étagères métalliques etc. ...

Entretien avaloirs / grilles : intervention réalisée le 13 septembre sur le village et les 2 hameaux

Aire de Jeux : En présence de Sylvaine Dutertre et de Julien Salvan nous avons balisé fin après midi l'espace de mise en place de l'aire de jeux, merci à Mr Salvan qui a effectué le retrait de la haie du boudrome afin d'envisager le futur aménagement de celui-ci.

Et pour terminer sur une note agréable, notre commune a été sélectionnée et se voit décernée ce soir à Paris, le Label commune numérique de France – c'est une démarche journalistique – média partenaire des collectivités locales.

Au vu de la tenue du conseil municipal de ce soir je me suis excusée de ne pouvoir être présente.

Fin des points ODJ - 20 h25

Jessica DAGORNE - Scolaire – Périscolaire :

- Remplacement d'un enseignant à la rentrée
- 103 élèves (maternelle et primaire)
- 2 classes iront faire le sport au gymnase lorsqu'il fera beau – nous restons en attente du planning d'occupation.
- Remerciements pour la mise à disposition de la salle de garderie pour l'expression corporelle
- Périscolaire : entre 95 et 100 enfants en cantine – nous avons davantage d'enfants en garderie du soir
- 2 buts de foot et une pergola ont été installés cour de la garderie
- Logiciel BENEYLU enseignants/Parents- difficultés des enseignants pour la mise en place - le contact d'un technicien leur a été communiqué, il suffit de l'appeler

Sylvaine DUTERTRE - Sécurité routière :

Ilots bord de seine - vitesse ralentie – donne satisfaction

Demande a été faite auprès du département pour une vitesse à 50 km/h rue du Parc jusqu'à la fin du territoire - (la police ne voulait pas mettre de radars) ils ont confondu limite de territoire et limite au panneau d'agglomération.

Les riverains demandent également à revoir cette limitation.

Julien SALVAN - Environnement : Bord de seine, braises mal éteintes = 3 grands poubelles et un abri containers brulés – 1 devis a été demandé pour un remplacement

Enherbement sur 150 m2 allée du cimetièr convention Département Aquie Brie / Mairie

Retrait de la haie parc Millet pour une remise en état du futur bouldrome

L'installation de l'aire de jeux des enfants (3 à 11 ans) débutera demain 21 septembre.

Yann FAIRISE - Voirie / Réseaux :

Installation de capteurs de mesures de pression sur les bornes incendie du 12 au 29 septembre 2022

Sur 2023, la CC Brie des Rivières et Châteaux doit effectuer le raccordement d'eau potable sur le réseau de Melun par la Rue du Parc sur environ 250 m Fontaine le Port / Le Chatelet en Brie.

Alain MARC informe d'une pression importante à près de 5 KG selon le plombier, il sera envisagé l'installation d'un limiteur de pression.

Patrick DORÉ :

Demande que soit revu les emplacements de stationnements Rue Curie, les riverains ne rentrent pas leur véhicule et les voitures se garent en dehors des marquages.

La vitesse est toujours aussi récurrente -

Béatrice Mothré prévoit de limiter à un tonnage de 10 T maxi le passage des camions, les engins agricoles répondent désormais à un schéma de déplacements spécifique inscrit au PLU et validé par la Chambre d' Agriculture 77. Cela sera vu en partenariat avec la commune de Chartrettes pour que ce soit effectif sur Massoury Fontaine et Massoury Chartrettes.

Jean FANDARD - Action sociale :

Les 4 responsables de secteur ont régulièrement pris contact avec nos personnes âgées lors de la canicule estivale.

La semaine Bleue se déroulera les après midi des 5 et 8 octobre. Les ateliers sont ouverts à tout public, le samedi après midi un atelier portera sur la sécurité à la personne, les gestes de 1^{er} secours adultes et enfants.

Le repas de Noël pour nos personnes de + 75ans est prévu début décembre, comme l'an dernier il sera proposé aux conjoints n'ayant pas atteint cet âge, une participation aux frais du repas.

Alain MARC - Travaux - Bâtiments :

La rénovation de la Sacristie de l'Eglise St Martin (maçonnerie – peinture – fenêtre – toiture) a été réalisée ainsi que la réfection du bureau de direction aux écoles – peinture, meubles étagères, éclairage en leds.

Le démoussage de la toiture arrière de la Mairie avec ici et là des changements de tuiles est terminé.

L'avancement des travaux de l'ex cantine est important, le bardage est pratiquement terminé.

La séance est levée à 21h00. **La Secrétaire de séance,**



Le Maire,

